

# ThermaGlue

Conformément au règlement de l'UE 2020/878

## Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identifiant de produit

ThermaGlue

UFI: 5600-Y09E-5000-4924

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### Emploi de la substance / de la préparation

Colle à pulvériser.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Thermaflex Izolacji sp. z o.o.

58-130 Żarów

ul. Przemysłowa 6, Pologne

tél. +48 74 85-89-666

fax. +48 74 85-89-667

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeler Thermaflex Izolacji Sp. z o.o.

+48 74 85 89 666 (ligne disponible de 8h à 16h)

Appeler SABA Dinxperlo BV

+ 31 315 65 89 99

## Rubrique 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS09

#### Avis de non-responsabilité

Toutes les recommandations et informations fournies dans cette fiche technique sont basées sur nos connaissances et notre expérience. Les spécifications des produits sont destinées à servir de lignes directrices. Les conditions de service étant hors de notre contrôle, les utilisateurs doivent s'assurer eux-mêmes que les produits conviennent à l'utilisation prévue. Aucune garantie n'est donnée ou implicite, ni que l'utilisation des produits n'enfreindra pas les droits appartenant à d'autres parties. Nous nous réservons le droit de modifier la conception et les propriétés des produits sans notification.



**Mention d'avertissement:** Danger

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

cyclohexane

acétate d'éthyle

acétone

**Mentions de danger**

- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

- P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P261: Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280: Porter des gants de protection.
- P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
- P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Indications complémentaires:**

Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**2.3. Autres dangers**

**Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

## Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Les substances

Sans objet. Le produit n'est pas une substance.

### 3.2. Mélanges

**Description:**

Mélange de composants, comme indiqué ci-dessous. La composition en pourcentage ajoute jusqu'à un total de 100% d'ingrédients non dangereux



Composants dangereux:		
	hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥25-<30%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41-xxxx	cyclohexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; ⚠ Acute Tox. 4, H332; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥10-<25%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-xxxx	acétate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥10-<25%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH006	<5,5%
CAS: 51839-25-9 EINECS: 257-467-0 Reg.nr.: 01-2119474697-20-xxxx	basic zinc carbonate ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	<0,2%
CAS: 8050-09-7 EINECS: 232-475-7 Reg.nr.: 01-2119480418-32-xxxx	colophane ⚠ Skin Sens. 1, H317	≥0,1-<0,2%

SVHC Non applicable.

**Indications complémentaires:**

- Hydrocarbures en C6-, isoalkanes, <5% n-hexane est un mélange de:
- hexane (mélange d'isomères), le cyclopentane, n-hexane et le pentane.
- Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## Rubrique 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Informations générales:**

- Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger
- Enlever les vêtements contaminés par le produit.

**Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.



## Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Peut être dégagé en cas d'incendie:
- Chlorure d'hydrogène (HCl)
- Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- Oxydes de métal.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

- Porter un vêtement de protection totale.
- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

## Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.
- Porter un équipement de sécurité.
- Eloigner les personnes non protégées.
- Veiller à une aération suffisante.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## Rubrique 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions:

- Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

- Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Protéger contre le gel.
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockage au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.



## Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Componenti i cui valori limite devono essere tenuti sotto controllo negli ambienti di lavoro:</b>		
<b>110-82-7 cyclohexane</b>		
VLEP	Valeur momentanée: 1300 mg/m <sup>3</sup> , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm (11)	
<b>141-78-6 acétate d'éthyle</b>		
VLEP	Valeur momentanée: 1468 mg/m <sup>3</sup> , 400ppm Valeur à long terme: 734 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm	
<b>67-64-1 acétone</b>		
VLEP	Valeur momentanée: 2420 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm	
<b>DNEL</b>		
<b>hydrocarbons, C6, isoalkanes, &lt;5% n-hexane</b>		
Oral	DNEL Consommateurs	1.301 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques)
Dermique	DNEL Consommateurs	1.377 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques)
Inhalatoire	DNEL Travailleurs	13.964 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques)
	DNEL Consommateurs	1.131 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques chroniques)
	DNEL Travailleurs	5.306 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques chroniques)
<b>110-82-7 cyclohexane</b>		
Dermique	DNEL Travailleurs	2.016 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques)
Inhalatoire	DNEL Travailleurs	700 mg/m <sup>3</sup> (Effets locaux aigus) 700 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques aigus) 700 mg/m <sup>3</sup> (Effets locaux chroniques) 700 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques chroniques)
<b>141-78-6 acétate d'éthyle</b>		
Oral	DNEL Consommateurs	4,5 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques)
Dermique	DNEL Consommateurs	37 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques)
Inhalatoire	DNEL Travailleurs	63 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques)
	DNEL Consommateurs	734 mg/m <sup>3</sup> (Effets locaux aigus) 734 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques aigus) 367 mg/m <sup>3</sup> (Effets locaux chroniques) 367 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques chroniques)
	DNEL Travailleurs	1.468 mg/m <sup>3</sup> (Effets locaux aigus) 1.468 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques aigus) 734 mg/m <sup>3</sup> (Effets locaux chroniques) 34 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques chroniques)
<b>67-64-1 acetone</b>		



Oral	DNEL Consommateurs	62 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques)
Dermique	DNEL Consommateurs	62 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques)
	DNEL Travailleurs	186 mg/kg BW (Effets systémiques chroniques)
Inhalatoire	DNEL Consommateurs	200 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques chroniques)
	DNEL Travailleurs	2.420 mg/m <sup>3</sup> (Effets locaux aigus)
		1.210 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques aigus)
<b>PNEC</b>		
<b>110-82-7 cyclohexane</b>		
PNEC Aquatic ecosystem	PNEC	0,207 mg/l (Eau douce) 0,207 mg/l (Eau de mer)
Aquatic ecosystem		3,267 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 3,267 mg/kg (Sédiments marins)
PNEC Terrestrial ecosystem		2,99 mg/kg (Sol)
<b>141-78-6 acétate d'éthyle</b>		
PNEC Aquatic ecosystem		0,26 mg/l (Eau douce) 0,026 mg/l (Eau de mer)
PNEC Aquatic ecosystem		650 mg/l (le traitement des eaux usées) 0,34 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 0,034 mg/kg (Sédiments marins)
<b>67-64-1 acétone</b>		
PNEC Aquatic ecosystem		10,6 mg/l (Eau douce) 21,5 mg/l (Libération intermittente) 1,06 mg/l (Eau de mer)
PNEC Aquatic ecosystem		100 mg/l (le traitement des eaux usées) 30,4 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
PNEC Terrestrial ecosystem		3,04 mg/kg (Sédiments marins) 29,5 mg/kg (Sol)

#### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.**

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Enlever les vêtements contaminés par le produit.

#### Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Filtre recommandée:

Filtre AX

#### Protection des mains



## Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

### Matériau des gants:

- Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

### Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en néoprène

**Protection des yeux/du visage:** Lunettes de protection

**Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs.

## Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Fluide
Couleur	Couleurs diverses
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	>48 °C
Inflammabilité	Facilement inflammable
<b>Limite inférieure et supérieure d'explosion</b>	
Inférieur	1 Vol %
Supérieur	11,5 Vol %
Point d'éclair	-17 °C
Température d'inflammation	>200 °C
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	Non applicable
<b>Viscosité</b>	
Dynamit à 20 °C	250 mPas
Solubilité	
L'eau	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur à 20 °C	250 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C	0,8 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur	Pas de données disponibles



## 9.2. Autres informations

Aspect Forme	Liquide
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former
Test de séparation des solvants	Pas de données disponibles.
<b>Teneur en solvant</b> Solvants organiques	80%
Eau VOC (CE)  <b>Teneur en substances solides:</b> Changement d'état Point/l'intervalle de ramollissement Propriétés comburantes Taux d'évaporation	0,4 % 664,1 g/l 80,0 % 19,6 %  Pas de données disponibles Pas de données disponibles
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	Les données physiques ci-dessus sont des valeurs indicatives et ne devront pas être considérées comme une spécification.
Autres indications	





## Rubrique 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2. Stabilité chimique**

**Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

- Décomposition au contact de l'eau, des acides et des lessives alcalines.
- Vives réactions au contact d'alcalis puissants et d'agents d'oxydation.

**10.4. Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5. Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6. Produits de décomposition dangereux:**

- Gaz hydrochlorique (HCl).
- Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

## Rubrique 11: Informations toxicologiques

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

<b>Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:</b>		
<b>ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))</b>		
Oral	LD50	5.663 mg/kg (souris)
Inhalatoire	LC50/4 h	61 mg/l
<b>hydrocarbures, C6, isoalkanes, &lt;5% n-hexane</b>		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>20 mg/l (rat)
<b>110-82-7 cyclohexane</b>		
Oral	LD50	1.300 mg/kg (souris)
		>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	14 mg/l (rat)
<b>141-78-6 acétate d'éthyle</b>		
Oral	LD50	4.100 mg/kg (souris)
		10.170 mg/kg (rat)
		4.935 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	31 mg/l (souris)
		>50 mg/l (rat)
<b>67-64-1 acétone</b>		
Oral	LD50	>3.000 mg/kg (souris)
		>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
		>15.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	76 mg/l (rat)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

- Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien			
98-54-4	4-tert-butylphénol	Liste I, II	0,03%

**Rubrique 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Toxicité aquatique	
<b>110-82-7 cyclohexane</b>	
EC50 (48h)	0,9 mg/l (daphnia)
<b>141-78-6 acétate d'éthyle</b>	
EC50	> 164 mg/kg (daphnia)
<b>67-64-1 acétone</b>	
EC50	39 mg/kg (daphnia)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**12.7. Autres effets néfastes**



**Remarque:** Toxique chez les poissons.

**Autres indications écologiques:**

**Indications générales:**

- Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.
- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
- Toxique pour les organismes aquatiques.

## Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandation:**


- Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets	
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses



**Emballages non nettoyés:**

**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## Rubrique 14: Informations relatives au transport

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b> ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	UNI1133
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> ADR/RID/ADN  640D IMDG IATA	1133 ADHÉSIFS DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, Dispositions spéciales  ADHESIVES, MARINE POLLUTANT ADHESIVES
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b> ADR/RID/ADN   <b>Classe</b> <b>Étiquette</b>	3 (F1) Liquides inflammables 3



<p><b>IMDG</b></p>  <p><b>Classe</b> <b>Étiquette</b></p>	<p>3 Liquides inflammables 3</p>
<p><b>IATA</b></p>  <p><b>Classe</b> <b>Étiquette</b></p>	<p>3 Liquides inflammables 3</p>
<p><b>14.4. Groupe d'emballage</b> <b>ADR/RID/ADN, IMDG, IATA</b></p>	<p>II</p>
<p><b>14.5. Dangers pour l'environnement</b></p> <p>Marine Pollutant: Marquage spécial (ADR/RID/ADN):</p>	<p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane, Naphta léger (pétrole), hydrotraité Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<p><b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b></p> <p>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): No EMS: Stowage Category</p>	<p>Attention: Liquides inflammables. 33 F-E,S-D B</p>
<p><b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b></p>	<p>Non applicable</p>
<p><b>Indications complémentaires de transport:</b></p>	



<b>ADR/RID/ADN</b>	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D/E
<b>IMDG</b>	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

## Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

#### Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

#### Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas:

200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut:

500 t

#### RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3, 57

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues



Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### Rubrique 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### Phrases importantes

- *H225: Liquide et vapeurs très inflammables.*
- *H302: Nocif en cas d'ingestion.*
- *H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*
- *H315: Provoque une irritation cutanée.*
- *H317: Peut provoquer une allergie cutanée.*
- *H319: Provoque une sévère irritation des yeux.*
- *H332: Nocif par inhalation.*
- *H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.*
- *H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.*
- *H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
- *H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
- *EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

#### Acronymes et abréviations:

**ADR:** Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

**IMDG:** International Maritime Code for Dangerous Goods

**IATA:** International Air Transport Association

**GHS:** Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

**EINECS:** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

**ELINCS:** European List of Notified Chemical Substances

**CAS:** Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

**VOC:** Volatile Organic Compounds (USA, EU)

**DNEL:** Derived No-Effect Level (REACH)

**PNEC:** Predicted No-Effect Concentration (REACH)

**LC50:** Lethal concentration, 50 percent

**LD50:** Lethal dose, 50 percent

**PBT:** Persistent, Bioaccumulative and Toxic

**SVHC:** Substances of Very High Concern

**vPvB:** very Persistent and very Bioaccumulative

**Flam. Liq. 2:** Flammable liquids, Hazard Category 2

**Skin Corr. 2:** Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

**Eye Irrit. 2:** Serious eye damage/ eye irritation, Hazard Category 2

**Aqu. Chronic 2:** Hazardous to the aquatic environment (long-term), Hazard Category 2

**Flam. Liq. 2:** Liquides inflammables – Catégorie 2

**Acute Tox. 4:** Toxicité aiguë – Catégorie 4

**Skin Irrit. 2:** Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2



**Eye Irrit. 2:** *Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2*

**Skin Sens. 1:** *Sensibilisation cutanée – Catégorie 1*

**STOT SE 3:** *Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3*

**Asp. Tox. 1:** *Danger par aspiration – Catégorie 1*

**Aquatic Acute 1:** *Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1*

**Aquatic Chronic 1:** *Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1*

**Aquatic Chronic 2:** *Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2*

**Pour de plus amples informations sur les produits, veuillez contacter Thermaflex Izolacji Sp. Z o.o.**

Les informations sont basées sur nos connaissances actuelles, mais elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et ne créent aucune obligation légale.

Sources des données clés utilisées pour compiler la fiche de données:

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) tel que modifié dans chaque cas.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Valeurs limites nationales des pays correspondants, telles que modifiées dans chaque cas.

Les sources de données utilisées pour déterminer les données physiques, toxiques et écotoxiques sont indiquées directement dans la section correspondante.